

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Mars 1873.

CONVENTION

RELATIVE AU PAYEMENT COMPLET DE L'INDEMNITÉ DE GUERRE ET A L'ENTIÈRE ÉVACUATION DU TERRITOIRE FRANÇAIS.

Voulant régler définitivement le paiement complet de l'indemnité de guerre stipulée par les traités de paix des 26 février et 10 mai 1871, ainsi que l'évacuation du territoire français qui en doit être la suite, les soussignés : M. le vicomte Anne-Armand-Elie de Gontaut-Biron, membre de l'Assemblée nationale, ambassadeur de France près S. M. l'empereur d'Allemagne, muni des pouvoirs de M. le Président de la République française, et le prince Otton de Bismarck, chancelier de l'empire germanique, muni des pouvoirs de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse,

Sont convenus de ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La somme de trois milliards ayant été acquittée sur les cinq milliards de l'indemnité de guerre stipulée par le traité de paix du 10 mai 1871, et celle de 1500 millions restant seule à solder sur les deux derniers milliards, la France s'engage à payer, d'ici au 10 mai 1873, les cinq cents millions restant dus sur le quatrième milliard, échéant seulement au 1^{er} mars 1874, en vertu de l'article 1^{er} de la convention du 29 juin 1872.

Les paiements partiels ne seront pas de moins de 400 millions; ils devront être annoncés au gouvernement allemand au moins un mois avant le versement.

Le milliard de francs échéant, en vertu de la susdite convention, le 1^{er} mars 1875, sera payé par la France en quatre termes, chacun de 250 millions de francs, les 5 juin, 5 juillet, 5 août, 5 septembre 1873. En même temps que le paiement du dernier terme, la France acquittera, entre les mains du gouvernement allemand, les intérêts échus à partir du 2 mars 1873.

Art. 2. — Les dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871 demeurent applicables, pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

Art. 3. — Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, s'engage à donner à ses troupes les ordres nécessaires pour que l'arrondissement de Belfort et les quatre départements des Ardennes, des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, à l'exception de la place de Verdun, avec un rayon de trois kilomètres autour de la place, soient évacués complètement dans un délai de quatre semaines à partir du 5 juillet.

La place de Verdun et le rayon sus-indiqué seront évacués dans un délai de quinze jours à partir du 5 septembre 1873.

Jusqu'à cette dernière évacuation, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, aura le droit d'user de la route de Metz à Verdun comme route militaire, et de tenir occupées, à cet effet, pour le service d'étape, les deux villes de Conflans et d'Étain, qui auront chacune une garnison d'un demi-bataillon. Les autorités militaires conserveront à Verdun et le long de la route d'étape les droits qu'elles ont exercés jusqu'ici dans les territoires occupés.

Il est entendu que les postes d'étape seront évacués à la date fixée pour l'évacuation de Verdun.

Art. 4. — La France supporte les frais d'entretien des troupes allemandes cantonnées dans l'arrondissement de Belfort et dans les départements des Vosges, des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, jusqu'au jour de la complète évacuation de ces départements, ainsi que ceux des troupes cantonnées à Verdun et dans les deux postes d'étape, jusqu'à la complète évacuation de ces dernières localités. Le nombre des troupes qui occuperont Verdun n'excédera pas de plus de mille hommes le chiffre de la garnison qui s'y trouve à la date de la signature du présent traité.

Art. 5. — Jusqu'à l'évacuation de Verdun, l'arrondissement de Belfort et les départements désignés dans l'article 3 seront, après leur évacuation par les troupes allemandes, déclarés neutres sous le rapport militaire, et ne devront pas recevoir d'autres troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre.

La France n'y élèvera pas de fortifications nouvelles, et n'agrandira pas les fortifications déjà existantes.

Dans les départements occupés par les troupes allemandes, ainsi que dans l'arrondissement de Belfort, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, ne fera élever aucun autre ouvrage de fortification que ceux qui existent actuellement.

Art. 6. — En cas de non exécution des engagements pris dans la présente convention, Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, se réserve le droit de réoccuper ou de ne pas évacuer les départements et places qui sont désignés.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé au présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Berlin, le 15 mars 1873.

Signé : Vicomte de GONTAUT-BIRON,
BISMARCK.

trouvé le redoutable chancelier prussien plus conciliant et même relativement facile.

Enfin, tout est bien qui finit bien, et M. Thiers se réjouissait, et tout le monde avec lui.

Changeant de sujet et d'interlocuteurs avec son aisance accoutumée, aux uns M. Thiers démontrait qu'il n'y avait nulle alarme à concevoir au sujet de la somme énorme de 1,500 millions que nous devons payer d'ici au 5 septembre, et aux autres qu'il ne savait où l'on avait pris les renseignements qui courent déjà les journaux sur une question dont le gouvernement n'a pas encore eu le loisir de s'occuper : la dissolution de l'Assemblée et la date des prochaines élections.

Quant aux 1,500 millions, disait M. Thiers, dont nous n'avons certes pas la prétention de reproduire la forme si vive et si claire, non-seulement nous sommes assurés de les verser à l'heure dite, j'en suis sûr que s'ils étaient là dans mon gousset, disait-il en portant la main à son gilet, avec un geste de persuasive éloquence; mais encore nos mesures sont prises de telle sorte que nous pourrions tenir nos engagements sans que le pays en ressente le moindre embarras.

A un député qui lui avait parlé de la baisse des fonds publics en face de la grande nouvelle qui remplit tous les cœurs de joie, M. Thiers a répondu qu'il n'était point surpris de cette baisse et que l'on devait s'y attendre, les gens d'affaires ayant dû d'abord envisager la question au point de vue des charges pécuniaires, plus lourdes en apparence qu'en réalité, — grâce aux précautions prises — que la nouvelle convention semblait devoir faire peser sur le marché. Quand on connaîtra mieux la situation, disait-il, cette première impression sera vite effacée.

On n'a pas assez pris garde, disait encore le Président en se tournant vers quelques députés, plus spécialement versés dans les matières financières, à la décroissance du compte courant du Trésor à la Banque. C'est ainsi que le gouvernement a fait à petit

Chronique générale.

Dimanche, écrivait de Versailles un reporter parisien, M. Thiers, radieux, recevait les félicitations de tous et s'est montré, dans divers groupes, fort expansif au sujet du détail des négociations si heureusement dénouées.

Il disait à qui voulait l'entendre, avec cette grâce et cette abondance de paroles qui le caractérisent, les phases diverses de ces négociations suivies avec tant d'anxiété, couronnées d'un si incontestable succès.

Il racontait comment M. de Bismarck, fort difficile à joindre, avait d'abord paru vouloir traîner les choses en longueur; puis comment, à l'endroit de Belfort, on avait

naient, en espérance, leurs regards vers la côte nouvelle encore si loin d'eux.

Les enfants s'amusaient, comme d'un spectacle chaque jour nouveau, des détails de la manœuvre et du mouvement du pont; tous les matelots les aimaient.

Pendant les heures de liberté, les plus vieux, les plus bronzés par le soleil et l'eau, ceux-là qui comptaient quarante ans de navigation depuis leur baptême du tropique, s'approchaient de Fritz Schaffausen et de Karl Pfeunig, afin de leur parler de la patrie et des absents.

Fils de l'Alsace, de la Gascogne ou de la Bretagne, tous se sentaient au cœur un double amour : celui de la vague bleue, qui perce et chante; celui de la famille, qui prie et pleure; et durant les moments de liberté chacun répétait l'*An himi goz* de l'Armorique, les *Esclaus* des pays basques et les refrains allemands harmonieux et doux.

Il arrivait souvent que les deux familles Pfeunig et Schaffausen se souvenaient d'un lied populaire; elles le disaient en chœur, les voix argentines des enfants dominait sur

le ton aigu, les accents de Gretchen et de Lisbeth et les basses sonores de Fritz et de Karl.

Angélie Morel prenait plaisir à entendre ces concerts entre mer et ciel.

Lorsque les chants commençaient, la jeune institutrice quittait l'arrière de la *Cybèle* et s'approchait doucement de la partie du navire où les émigrants avaient coutume de se réunir.

Elle y trouvait parfois Mouche-à-Miel, le mousse, pauvre petit Parisien né on ne savait où, recueilli près d'une borne, et, plus tard, confié à l'Océan, moins cruel pour lui que la mère qui l'avait délaissé.

Puis, selon que le service le permettait, Carvaillou le contre-mâitre, Clovice le matelot, Rémoulade son frère, et le mélancolique Jean la Riolle, qui pleurait sans savoir pourquoi et ne voyait l'existence qu'à travers une trame faite de déceptions et de malheurs.

Le plaisir que les passagers éprouvaient à entendre les émigrants ne contribua pas pour peu à l'amélioration de leur sort.

La desserte de la table du capitaine leur fut envoyée, quelques bouteilles de vin leur arrivèrent de la part d'Aubersac et de Kernel.

Enfin, comme le capitaine remarqua la prédilection d'Angélie pour Ludwig Pfeunig, il autorisa l'enfant à se promener partout et à devenir, quand cela lui plairait, un des hôtes de la tente des passagers.

Attiré par les sourires et les caresses de M^{lle} Morel, Ludwig ne se fit pas longtemps prier; sa sauvagerie céda bientôt au pouvoir du bon accueil; au bout d'une semaine, il était le commensal familial du gaillard d'arrière.

Loin de jalouser son bonheur, les filles de Lisbeth y applaudirent sincèrement; il rapportait toujours de là-bas quelques chiffons de soie, quelques bouts de ruban pour elles. La faveur dont le petit Ludwig était l'objet ne le rendait, du reste, nullement orgueilleux; il en profitait seulement pour prier Angélie de lui apprendre des chansons enfantines et de lui enseigner à lire.

L'abbé Marc était aussi un de ses meilleurs

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES NAUFRAGÉS

DE LA CYBÈLE

NOUVELLE.

(Suite.)

II.

LE PASSE-TEMPS DE LA TRAVERSE.

Jamais voyage ne s'annonça sous de plus heureux auspices; la mer était clémente et la marche rapide; le vaisseau, fin voilier, filait rapidement, comme disent les marins, « sur la mer jolie. »

L'équipage, dévoué et bien commandé, accomplissait sa besogne avec entrain et courage.

Les émigrants, tristes pendant les premiers jours, secouaient leur torpeur et tour-

bruit, patiemment, sa provision de changes à l'étranger.

Puis, revenant aux élections prochaines, pas si prochaines que le prophétisent les impatients qui prennent leurs désirs pour la réalité :

« La Chambre a encore bien à faire avant de se séparer le budget, qui vient d'être déposé seulement aujourd'hui; la loi de la réorganisation de l'armée, la loi électorale, la loi portant création de la seconde Chambre. Ajoutez à ces travaux le temps perdu par les vacances de l'Assemblée, si courtes que soient celles-ci... »

D'après cette énumération, le Président semblait dire que les élections ne lui semblaient probables que pour les premiers mois de l'année 1874.

A propos du budget, on verra qu'il se présente dans de bonnes conditions, continuait le Président épanoui dans sa joie bien légitime; depuis le 1^{er} janvier, la perception des impôts s'est sensiblement améliorée, et elle s'améliorera encore; tout a travaillé pour nous, nous avons eu parmi nos collaborateurs d'abord la Providence elle-même, qui nous a envoyé les récoltes miraculeuses de l'an passé; le travail national, à la grande surprise de l'étranger, a fait aussi des miracles, si bien que notre argent n'est sorti de France que pour y rentrer bientôt en échange de nos marchandises. La confiance s'est rétablie, quoi qu'on en dise, et beaucoup d'argent, effrayé d'abord, qui s'était placé à l'étranger, est revenu se placer sur la rente française.

Passant ainsi en revue toutes les raisons qu'il avait d'avoir confiance en Dieu, en lui-même et dans le pays, le Président témoignait aussi de sa gratitude pour la Chambre et pour les membres du gouvernement qui avaient concouru à la grande œuvre de la libération du territoire.

La commission chargée de l'examen du traité de commerce s'est réunie hier.

Après des observations générales, elle a décidé de se subdiviser en trois sous-commissions.

MM. Pouyer-Quertier, de la Germonière, Peulvé, Brame, Lambert de Sainte-Croix, font partie de la sous-commission chargée des affaires générales et maritimes.

MM. Cordier, Joubert, Claude, Feray, Flottard composent la deuxième sous-commission chargée des textiles.

MM. Benoist-d'Azy, Scheurer-Kestner, Leurent, Gailly, de Montgolfier font partie de la 3^e sous-commission chargée des affaires diverses.

Les industriels, qui se sont relevés de la secousse déjà causée par le traité de 1860, trouvent injuste de changer aussi souvent les conditions de l'industrie française, surtout pour lui imposer un nouveau traité dont les résultats seront négatifs pour le Trésor et ruineux pour eux.

La proposition de M. Tirard sur l'article 7 de la loi du 26 juillet 1872 sur les tarifs douaniers aura l'appui de la majorité de l'Assemblée. M. Thiers ne l'accepte pas, et il est probable qu'il subira demain un échec,

fit-il de cette affaire une question de gouvernement.

Le bruit a couru à Versailles, dit l'Événement, que le procès du maréchal Bazaine commencerait le 10 du mois prochain.

M. le vicomte de Cumont a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale cinquante-six pétitions portant 52,543 signatures.

L'Agence Havas publie les dépêches suivantes, qui montrent qu'à Strasbourg M. de Bismark prend sa revanche des excellentes dispositions qu'au témoignage de M. Thiers il aurait, en ces derniers temps, manifestées pour la France :

« Strasbourg, 17 mars, soir.

» Le vicaire-général épiscopal Rapp, fondateur et chef d'un comité central d'une association qu'on accuse d'avoir pour objet la direction des élections politiques, a reçu l'ordre de quitter l'Alsace et la Lorraine dans le délai de quarante-huit heures. »

« Strasbourg, 17 mars, soir.

» M. Laporte, ancien avocat, auteur d'un opuscule hostile à l'Allemagne, a été aujourd'hui, par jugement du tribunal du district, déclaré coupable de propagation d'écrits séditieux ainsi que d'excitation à la haute trahison et condamné à quinze mois de détention. »

LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

A l'occasion de la bonne nouvelle de la libération du territoire, *Paris-Journal* fait un appel à tous les contribuables et les engage à payer leurs contributions par avance.

La libération du territoire, dit M. de Pène, ne représente plus qu'un solde à payer.

Tout concours pécuniaire apporté aux finances françaises, tout versement opéré au Trésor public acquiert la valeur et le caractère d'un acte patriotique.

Voilà pourquoi il faut payer ses contributions d'avance.

Cette idée que nous venons de jeter dans la circulation est déjà commentée et approuvée par quelques-uns de nos confrères.

Jeter par anticipation quelques francs dans les caisses de l'État, c'est racheter aujourd'hui véritablement un pouce de notre territoire et une pierre de nos forteresses.

Acquittons par conséquent nos contributions. Rendons à l'État et pour quelques mois à peine le crédit qu'il nous fait habituellement.

M. DE GONTAUT-BIRON.

Notre ambassadeur à Berlin ne tient pas encore sa croix. Ne vient-on pas de rappeler une loi, née d'hier, qui la lui conteste, et

bien heureux si le gouvernement s'en tire sans quelque interpellation.

Il y a quelques mois, l'Assemblée nationale a voté un article de loi portant que tout représentant à l'Assemblée nationale ne pourrait obtenir, soit un avancement dans sa carrière, soit une promotion dans la Légion-d'Honneur pendant toute la durée de son mandat.

On comprend très-bien que, dans le premier moment d'expansion joyeuse produit par la nouvelle de l'évacuation allemande, personne ne se soit souvenu de la loi récemment votée; mais la réflexion est venue, et nous ne serions nullement surpris d'apprendre que M. de Gontaut ne sera pas grand-croix.

Nouvelles militaires.

Voici le projet de loi sur l'organisation de l'armée active présenté par M. Thiers et par M. le général de Cissey :

Art. 1^{er}. — Les forces militaires de la France se composent des armées de terre et de mer.

Ces armées se recrutent selon le mode établi par la loi de recrutement et par les lois et ordonnances spéciales à la marine.

Art. 2. — Les forces de terre se composent :

1^o De l'armée active ;

2^o De l'armée territoriale ;

3^o Des corps qui pourront être formés extraordinairement en temps de guerre et qui se rattacheront, selon le besoin, à l'armée active ou à l'armée territoriale.

Art. 3. — L'armée active se recrute sur tous les points du territoire national, et les hommes provenant de ce recrutement sont versés indistinctement dans les divers régiments de l'armée.

L'armée territoriale, au contraire, se recrute dans le département ou les départements auxquels elle appartient.

Art. 4. — Il peut être formé, en temps de guerre, des corps spéciaux destinés à servir soit avec l'armée active, soit avec l'armée territoriale, et, en cas d'urgence, autorisés par décrets. Les corps sont alors soumis à toutes les obligations du service militaire, jouissent des droits des belligérants et sont assujettis aux règles du droit des gens.

Art. 5. — Les troupes de l'armée active sont organisées d'une manière permanente, en brigades, divisions, corps d'armée. Deux régiments d'infanterie forment une brigade; deux brigades et un bataillon de chasseurs à pied forment une division.

Trois divisions composent un corps d'armée, sauf les cas où les circonstances exigent le détachement d'une division.

Lorsque plusieurs corps d'armée sont réunis, ils forment une armée à laquelle il est donné un général en chef.

Art. 6. — En temps de paix comme en temps de guerre, les corps d'armée conservent leur organisation, sont toujours pour-

vus de leurs moyens d'action et ont leur matériel emmagasiné le plus près possible et sur la direction qu'ils sont supposés devoir suivre.

Art. 7. — Les états-majors et le personnel des divers services attachés à chaque corps d'armée, division ou brigade, sont constitués de manière à pouvoir, en cas de mobilisation, se fractionner en deux parties, dont l'une marche avec les troupes actives, et dont l'autre reste sur les lieux pour assurer le service des dépôts, réserves, remontes, matériel et approvisionnements de toute nature.

Art. 8. — En temps de paix, les généraux commandant les corps d'armée sont placés sous l'autorité immédiate du ministre de la guerre; peuvent réunir le commandement territorial au commandement de leur corps d'armée; remplissent alors toutes les fonctions de généraux commandant les divisions; exercent, lorsqu'ils ne cumulent pas ces fonctions, une action directe sur les troupes placées dans l'étendue de leur commandement, pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre public, la discipline, l'instruction des troupes, et, en général, les divers services militaires.

Dans ce dernier cas, la loi relative à l'administration de l'armée règlera leurs relations avec les commandants territoriaux.

Art. 9. — En temps de paix, les cadres de l'armée sont toujours tenus au complet normal fixé par la présente loi. L'effectif seul varie, suivant les ressources consacrées par le budget à l'entretien de l'armée.

En cas de mobilisation et de passage du pied de paix au pied de guerre, il peut être pourvu à tout ou partie des vacances de sous-officiers et de caporaux ou brigadiers, à l'aide des anciens gradés rappelés à l'activité.

Dans les mêmes circonstances, les officiers de l'armée territoriale peuvent être appelés à occuper des emplois de leur grade dans les bataillons de dépôt, et même, en cas de besoin, passer des bataillons de dépôt dans les bataillons de guerre.

Art. 10. — Les officiers de l'armée territoriale ainsi employés dans l'armée active sont commissionnés au titre auxiliaire.

Pendant la durée de leur présence sous les drapeaux, ils sont considérés comme étant en activité. Ils peuvent obtenir des grades proportionnés à leurs services, mais ils ne sauraient se prévaloir des grades qu'ils ont occupés ou obtenus pendant ce laps de temps pour être maintenus dans l'armée active.

Toutefois, en rentrant dans la position de retraite, ils peuvent faire réviser leurs pensions, qui devront être élevées aux taux du dernier grade obtenu. — Sous le rapport de la médaille militaire, de la croix de la Légion-d'Honneur, des pensions pour infirmités et blessures, ils jouissent de tous les droits attribués aux militaires de même grade dans l'armée active.

Art. 11. — Les cadres de l'armée se composeront :

1^o De 144 régiments d'infanterie à 3 bataillons de guerre, et un bataillon de dépôt; de 36 bataillons de chasseurs à pied; les

leurs amis.

La mine sérieuse d'Anacharsis Bidois l'effarouchait bien un peu; mais, la curiosité l'emportant sur la crainte, il osa se hasarder un jour à le prier de lui montrer les belles images de son gros livre d'histoire naturelle.

La grâce, l'enjouement, le charme de cette jeune et frêle créature rayonnaient à la fois sur le groupe des passagers et sur les rudes matelots.

Jean la Riolle s'attendrissait jusqu'aux sanglots sur la destinée incertaine du petit émigrant, tout en lui montrant à nouer des bouts de filin.

Mouche-à-Miel l'emmenait avec lui sur les échelles de corde; riant de ses terreurs, il l'encourageait, le soutenait, et Ludwig restait quelquefois des heures entières avec son ami, perché comme un oiseau, s'abandonnant au balancement imprimé par la brise à son siège flottant, le visage caressé par le vent qui soufflait dans la voile et le regard perdu dans les lointains bleus.

Si tous, les passagers aimaient Ludwig,

Angélie le chérissait plus que tous. Quand elle le faisait asseoir près d'elle, et que, soulignant avec une patience maternelle les lettres de l'alphabet, elle lui donnait sa leçon de lecture, la jeune fille éprouvait parfois des mouvements de tendresse auxquels se mêlait une souffrance amère.

En regardant ce front pur couronné de cheveux blonds, ces yeux lumineux comme le ciel dont ils avaient la couleur, elle se disait que jamais pour elle, triste émigrante aussi, la vie ne réserverait les douces et saintes joies de la famille.

Greichen, dans sa pauvreté, lui semblait riche, elle avait comme encouragement et comme réconfort dans ses rudes épreuves l'appui de son mari, l'amour de son enfant; mais Angélie, seule au monde, s'en allait vers l'inconnu pour gagner un salaire équivalent à celui d'une servante, et ainsi ne pouvait rien rêver pour l'avenir.

Elle vieillirait pauvre et isolée, au milieu des riches et des heureux; puis, quand son visage serait devenu trop sévère, son activité moins grande, on lui ferait comprendre que,

ses soins désormais inutiles, l'âge lui ordonnait de se résigner au repos.

Tout-à-fait seule alors en face d'elle-même, l'institutrice, parvenue à la vieillesse souffreteuse et morne, repasserait dans sa mémoire les phases diverses de sa vie; elle y trouverait comme jalons et comme souvenirs les noms des familles dans lesquelles elle était entrée sans joie et qui la congédièrent sans qu'elle y laissât un regret.

Son existence, tracée invariablement à l'avance, était bien simple en vérité: enseigner à quelques jeunes filles le dessin, le français et la musique, c'était tout au plus ce qu'elles auraient la patience d'apprendre. Mais pour elle, il lui fallait savoir s'effacer à toute heure devant de grossiers parvenus, se heurter sans se plaindre contre d'absurdes orgueils, dissimuler son esprit, comprimer son cœur, et souffrir dans sa dignité offensée et dans sa délicatesse méconnue, sans oser pleurer jamais.

Au bout de ce dur labeur, elle trouverait sans doute le pain nécessaire aux froides et dernières années de sa vie solitaire.

Ainsi pour elle point de foyer de la famille bien à elle, point de mari affectueux, point d'enfants caressants.

Sa pauvreté la clotrait pour toujours dans l'isolement; le célibat était pour Angélie une loi inexorable.

Son esprit droit, son éducation sérieuse, la préservaient des rêves romanesques. Elevée par une mère prudente, elle regardait la réalité sans pâlir.

La tendresse profonde mais réservée de sa nature, la délicatesse de son âme, la rendaient prête à ressentir de vives sympathies, à souhaiter de se voir entourée d'êtres aimants.

Jusqu'à l'heure où elle posa le pied sur la *Cybèle*, Angélie garda une faible espérance d'un sort meilleur.

(La suite au prochain numéro.)

uns et les autres servant à former 36 divisions et 42 corps d'armée.

2° De 72 régiments de cavalerie distribués en brigades et divisions attachées à chaque corps d'armée.

3° de 40 régiments d'artillerie, de 4 régiments de génie, etc., etc., le tout conformément aux tableaux annexés à la présente loi.

Art. 12. — Des décrets du pouvoir exécutif détermineront les formations des bataillons actifs et des bataillons de dépôt en un plus ou moins grand nombre de compagnies, et la distribution des régiments de cavalerie en escadrons actifs et en escadrons de dépôt.

Art. 13. — Il est fait chaque année un recensement général des chevaux, mulets et voitures susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'armée.

Ces chevaux, mulets et voitures sont immatriculés à l'avance et, en cas de mobilisation, la réquisition peut être faite par un décret du Président de la République, moyennant fixation et paiement aux propriétaires d'une indemnité représentative de leur valeur.

Art. 14. — A l'exception de ceux mentionnés dans l'art. 4, il ne peut être créé de nouveaux corps ni apporté de changement à la constitution de ceux qui existent qu'en vertu d'une loi.

Art. 15. — La répartition des corps d'armée sur le territoire est déterminée par des décrets du Président de la République.

Art. 16. — L'armée tire tous les effets qui lui sont nécessaires de magasins généraux et de magasins particuliers d'armée, approvisionnés soit par l'industrie privée, soit par les moyens particuliers des corps.

Art. 17. — En cas de mobilisation ou de guerre, les compagnies de chemins de fer mettent à la disposition du ministre de la guerre tous les moyens matériels et personnels nécessaires pour les mouvements et la concentration des troupes.

Art. 18. — Un service de marche ou d'étapes est installé sur chaque ligne de chemin de fer et à chaque gare principale, pour activer et faciliter la mise en route et l'acheminement à destination des hommes isolés et des détachements.

Art. 19. — La télégraphie militaire est placée sous les ordres de l'état-major général.

L'administration des télégraphes tient toujours à la disposition du ministre de la guerre le matériel et le personnel nécessaires aux besoins de l'armée.

Art. 20. — L'instruction progressive et régulière des troupes de toutes armes se termine chaque année par des marches, manœuvres et opérations d'ensemble, de brigade, de division, et, quand les circonstances le permettent, de corps d'armée.

Art. 21. — Une commission spéciale, dont la composition et les attributions sont déterminées par un règlement d'administration publique, suit les troupes dans ces opérations. Elle constate les dégâts qui ont pu être commis sur les propriétés privées, fixe sans appel les indemnités dues aux propriétaires et les fait payer sur-le-champ.

Art. 22. — Des règlements d'administration publique pourvoient à la complète exécution des dispositions contenues dans la présente loi.

Le Président de la République,
A. THIERS.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
Signé : le général DE CISSEY.

LES VOLONTAIRES D'UN AN.

Samedi, avant l'ouverture de la séance, M. le général de Cissey a entretenu plusieurs députés de l'incorporation des volontaires d'un an. Les volontaires ne seront mêlés aux soldats que lorsqu'ils auront acquis une certaine habitude dans le maniement des armes. Le gouvernement aurait reçu sur l'arrivée et l'attitude des volontaires les meilleurs renseignements et il augure d'excellents résultats de cette institution.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M^{re} FREPPEL

A NOTRE-DAME-DES-ARDILLIERS.

Si la foi catholique, à Saumur, avait besoin de consolation, en présence des tristes

efforts tentés depuis quelque temps par une impiété heureusement impuissante, elle eût été, dimanche dernier, surabondamment satisfaite. Jamais plus imposante manifestation n'avait réjoui les âmes chrétiennes depuis le jour où le moins libéral des arrêtés voulait nous interdire une procession aux autels si populaires de Notre-Dame-des-Ardilliers.

La belle et pourtant si spacieuse église de Notre-Dame était tout-à-fait insuffisante à contenir les flots pressés de la population saumuroise, et les portes du sanctuaire vénéré étaient assiégées par une foule au moins égale à celle qui déjà remplissait l'intérieur.

Deux mobiles particuliers conduisaient la cette foule de fidèles. Double motif de consolation qui a laissé dans les cœurs chrétiens une heureuse impression qu'on nous a demandé de fixer ici.

On voulait d'abord faire acte de confiance et d'amour à cette Vierge des Ardilliers, qui reçoit d'âge en âge les hommages, les supplications et les vœux de tant d'âmes que le monde ne peut ni consoler ni sauver.

A l'heure où l'invasion menaçait les murs de la cité, des âmes dévouées avaient adressé leurs ferventes sollicitations à la Vierge qui, dans ces derniers temps, a si libéralement répandu, parmi les épreuves de la France, ses complaisances maternelles. De leur prière, une promesse était née. Sous l'inspiration du pieux missionnaire que son zèle emportait naguère, loin de la patrie, vers des âmes à sauver, un chemin de croix devait être offert en ex-voto au sanctuaire de Marie. Or, ce chemin de croix, que la peinture et la sculpture avaient fait digne du monument auquel il était promis, allait être béni par M^{re} Freppel, et cette foule, dévouée à la Bonne-Dame, voulait joindre à ces bénédictions les témoignages d'une foi et d'une dévotion traditionnelles à Saumur.

On s'empressait, en second lieu, pour entendre la voix du pasteur, de l'évêque, aujourd'hui l'honneur du diocèse, et que l'autorité de son zèle, de sa science et de son éloquence a placé tout de suite aux premiers rangs de l'épiscopat français.

Le triomphe de la croix, son influence sur les sociétés, les familles et les individus, en un mot l'histoire de ses luttes et de ses triomphes, tel était le vaste sujet embrassé par l'orateur. Il s'agissait de montrer, à travers les siècles, la réalisation de la divine prophétie contenue dans les paroles de son texte : « *Et ergo si exaltatus fuero a terra, omnia traham ad meipsum.* » Quand j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi. »

Nous n'essayerons point, de peur de la déflorer, d'analyser cette œuvre magistrale, dans laquelle resplendissaient les grandes qualités qui font l'autorité de cette parole, non-seulement pour le diocèse, mais, comme on l'a dit, pour le monde chrétien.

La croix, c'est tout le christianisme. Or, c'était l'histoire de dix-huit siècles de christianisme que l'orateur allait entreprendre.

Qu'il était beau, sous le charme de cette grande parole, le spectacle de cette imposante et religieuse assemblée, ravie devant ces tableaux successivement déroulés sous ses yeux des combats et des luttes de la croix ; assistant à ces divins triomphes sur l'idolâtrie, sur la barbarie, sur les efforts conjurés de l'orgueil, de la science et de la raison humaine. Comme, avec l'orateur, elle était certaine du triomphe de la croix sur le matérialisme de nos jours ! Avec quelle joie chrétienne, après avoir considéré l'instrument de notre salut, jadis le signe de de l'opprobre et de l'infamie, elle contemplait, dans le sentiment d'un triomphe qui était celui de sa foi, la croix, sur le faite de nos basiliques, dominant le monde, comme le signe éclatant et glorieux de la victoire, de la justice et de la vérité ; la croix, devenue le signe de l'honneur, et brillant, radieuse, sur la poitrine des braves !

Enfin, le vœu de l'orateur était dans toutes les âmes, quand il demandait que la croix, qui avait imprimé son sceau sur le front naissant du chrétien, reposât toujours sur nos cœurs à l'heure suprême des derniers instants.

Et c'est une pensée d'espoir et de charité qui resta dans les âmes, comme le parfum de la vraie fraternité, et en même temps comme un désir de l'orateur, quand la dernière parole de ce beau discours, laquelle exprimait le véritable caractère des triomphes divins, montra la croix, des sommets qu'elle occupe, étendant ses deux bras sur le monde, pour embrasser ses adversaires et ses ennemis. F. P.

Orléans, 19 mars, 3 h. 16, soir.

Préfet Loiret à Sous-Préfet Saumur.

On annonce une nouvelle crue de la haute Loire. Son maximum, à Digoin, sera de 3^m 20 à 3^m 40 ; il aura lieu ce soir, de 6 à 9 heures.

L'Allier, également en recrudescence, atteindra probablement 4^m 70 à Moulins. Ce nouveau maximum aura lieu demain, vers 9 heures du matin.

La décroissance du Cher continue.

La Vienne ne croît plus.

La Sarthe, en recrudescence, surmontait, ce matin, à 7 heures, le barrage de Sablé, de 0 m. 74 c.

Dans l'état des affluents, le maximum de la nouvelle crue sera de 3 m. 20 à Orléans. Il aura lieu le 22, vers 7 heures du matin.

A Saumur, le nouveau maximum probable sera de 4 m. 60. Il aura lieu le 23, vers 11 heures du soir.

A Nantes, le nouveau maximum probable sera de 4 m. 60. Il aura lieu le 26.

Hauteur de la Loire à Saumur, aujourd'hui, à une heure : 3^m 90.

A l'occasion des élections de dimanche dernier, M. Faugeton dit, dans le *Journal de Maine-et-Loire* :

Nous croyons que le département tout entier ne peut que se féliciter du résultat acquis. Les intérêts du commerce et de l'industrie ont été clairvoyants : ils ont rejeté la liste de la coterie radicale et la liste politique pour choisir la vraie liste commerciale et industrielle.

Il nous reste à féliciter le corps des notables du commerce d'avoir enfin une Chambre de Commerce élue par tous les intéressés du département de Maine-et-Loire. Voilà un progrès notable, digne d'être apprécié et dont nous devons le bénéfice à l'initiative intelligente de M. le préfet Le Guay. Le département lui en sera certainement reconnaissant.

Il nous reste seulement quelques desiderata à exprimer, et nous espérons que l'expérience acquise et la réflexion donneront, à la première occasion, gain de cause à nos désirs.

En premier lieu, nous pensons que le nombre des membres appelés à faire partie de la Chambre de commerce devrait être augmenté. Nous avons entendu, sur ce sujet, exprimer des regrets précis et formels qui nous ont paru être légitimes : 12 ou même 15 membres ne seraient pas de trop dans cette Chambre consultative. Non-seulement on pourrait ainsi représenter efficacement tous les arrondissements du département, mais on trouverait aussi le moyen de répartir plus largement la représentation de nos intérêts divers et de nos diverses industries.

En second lieu, nous espérons qu'il sera possible à l'autorité supérieure de créer un plus grand nombre de sections électorales. Combien de cantons ne sont-ils pas assez éloignés de leur chef-lieu d'arrondissement pour avoir dissuadé d'un trop long déplacement bon nombre de notables électeurs ? — A notre avis, le meilleur moyen d'habituer les Français à faire un bon usage de leurs droits, est de ne pas leur rendre trop difficile l'accomplissement de leurs devoirs. Cela est vrai pour les élections comme pour toute chose. Nous pensons donc qu'il y aura lieu d'examiner à l'avenir si le scrutin ne devra pas être ouvert dans chaque chef-lieu de canton.

A part ces observations qui nous ont paru utiles et opportunes, nous ne pouvons que nous féliciter des résultats qui viennent d'être obtenus et nous nous bornons à remercier les électeurs qui ont répondu à notre appel. Ils viennent d'ailleurs d'être récompensés par un succès qui leur assure tout le bénéfice qu'on peut attendre des avis éclairés d'une Chambre de commerce expérimentée.

Nous lisons dans le *Patriote* d'Angers :

« Nous apprenons que M. le maire et MM. les adjoints et les conseillers municipaux de notre ville ont envoyé une adresse à M. Thiers pour le féliciter de la prochaine évacuation du territoire. »

Faits divers.

Un navire blindé, qui s'appelle l'*Espadon*, vient d'être terminé à Lorient. Deux machi-

nes à vapeur lui permettent de s'élaner avec une rapidité effrayante sur le but qui lui est assigné. En outre, il peut évoluer sur place.

En état de défense, ce navire qui est armé d'un éperon d'acier de deux mètres et demi de long, et de 20 centimètres de diamètre, présente aux coups de l'adversaire une surface sphérique qui émerge à peine de l'eau ; on ne peut le prendre à l'abordage, car une série de tubes qui hérissent sa carapace lui permettent de l'entourer d'un nuage de vapeur brûlante.

Au centre de ce terrible vaisseau se trouve une tourelle mobile dont la cuirasse protège un énorme canon à pivot qui peut lancer à 8,000 mètres des projectiles d'un poids considérable.

Les expériences de tir vont commencer incessamment à bord de l'*Espadon*.

Un homme très-habile en statistique a calculé qu'au 1^{er} mars 1873 on avait déjà découvert trois cent quatre-vingt-dix fils de Louis XVI. Rien que cela de prétendants au trône de France !

Et un procès que fait ces jours-ci un descendant du roi-martyr, augmentera certainement le chiffre sus-énoncé.

Un bohème, pour qui la chasse à la pièce de cent sous est fermée depuis de longs mois, se dit un matin en se réveillant :

— Si je me faisais passer pour le fils de Louis XVI. C'est une idée qui n'est pas plus mauvaise qu'une autre. Je n'espère pas obtenir une liste civile, mais je me contenterais de douze cents francs de pension et d'un emploi de contrôleur dans un bureau d'omnibus.

Il achète aussitôt un portrait de Louis XVI qu'il colle au-dessus de son lit. Et quand sa portière lui montre une lettre, il regarde le portrait avec des larmes dans les yeux, il le tutoie et s'écrie :

— Oh ! mon père !

La portière est stupéfaite.

Deux heures après, dans tout le quartier, le bruit se répand que le fils de Louis XVI demeure au 17, au sixième étage, la porte à droite.

Voilà comment cela se joue.

Dernières Nouvelles.

Beaucoup de membres du centre droit assistaient mardi soir à la réception de M. Thiers.

Le Président de la République aurait déclaré, assure-t-on, que le gouvernement ne présenterait pas de lois organiques avant l'évacuation complète, et que les élections générales n'auraient lieu que dans le premier trimestre de 1874.

Les centres paraissent rassurés pour quelque temps.

Le conseil des ministres s'est occupé du projet de formation d'une haute Chambre et de la loi électorale.

Aujourd'hui paraîtra probablement à l'*Officiel* la levée de la mesure qui a frappé *Paris-Journal*.

La mesure de rigueur qui frappe l'*Assemblée nationale* serait, dit-on, maintenue.

Devant cette espérance donnée par le gouvernement, M. de Castellane a retiré son interpellation.

On prétend que la gauche la reprendrait pour son compte.

L'anniversaire du 18 mars s'est passé, à Paris, de la façon la plus tranquille. Les agents de l'autorité, dont le nombre avait été doublé dans tous les postes, n'ont pas eu une arrestation à opérer.

Dans tout le quartier des Ecoles, ainsi qu'à Belleville, on ne se serait guère douté que la guerre civile commençait dans Paris, il y a deux ans, à pareil jour.

La commission de réorganisation de l'armée s'occupe des conditions les plus favorables à la mobilisation des troupes. Son rapport sera sans doute déposé avant les vacances de l'Assemblée.

Cette commission demande la création, par régions, d'un magasin où chaque homme appelé puisse trouver son fourniment complet.

La commission chargée de répartir les 30 millions votés annuellement pour indemnité des frais de guerre a accepté les réclamations de Reims et rejeté celles des francs-tireurs garibaldiens qui voulaient se faire payer leurs bottes vernies par la France.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Les Pastilles digestives de Burin du Buisson réunissent, sous forme d'un bonbon agréable, les principaux éléments qui opèrent la digestion dans l'estomac. Il résulte d'expériences comparatives faites par un grand nombre de médecins, qu'elles sont souvent supérieures aux Pastilles dites de Vichy, ou sous-nitrate de bismuth, à la magnésie calcinée et au charbon végétal, pour guérir les maux d'estomac, migraines, renvois de gaz, provenant de mauvaises digestions. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

— Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalésière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, algues, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (L.-ère), 25 août.

Monsieur, — La *Revalésière Du Barry* m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la *Revalésière*, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre l'expiration. Il y a huit jours que je prends la *Revalésière Du Barry*, et m'en

trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalésière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La *Revalésière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. Ch. BONNESSEUR.

Lundi 24 mars 1873,

Clôture de la troupe d'opéra, avec le concours de **M^{lle} Lemoine-Ciolelli**, première chanteuse légère.

VIOLETTA

— LA TRAVIATA —

Opéra en 4 actes, paroles françaises de M. Ed. DUREZ, musique de VERDI.

Mme LEMOINE-CIOLELLI remplira le rôle de *Violetta*.

Au 3^e acte, *Danse*: M. PAUL, maître de ballet; M^{me} PAUL, 1^{re} danseuse; M^{lles} FRIMAT et ZOMBACK, danseuses.

Le prix des places sera augmenté.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 19 MARS 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	53 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	288 75	1	25
4 1/2 % jouiss. mars.	79	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	652 50	2	50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	415	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	417 50	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	976 25	»	3 75	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	89 95	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	362 50	2	50	OBLIGATIONS.			
— libéré.	88 27	»	»	Est, jouissance nov.	521 25	»	3 75	Orléans.	276	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	214	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	865	»	10	Paris-Lyon-Méditerranée.	273 25	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	392	»	»	Midi, jouissance juillet.	588 75	»	1 25	Est.	271 25	»	»
— 1865, 4 %.	439	1	50	Nord, jouissance juillet.	1000	»	7 50	Nord.	283 25	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	284	»	25	Orléans, jouissance octobre.	852 50	»	5	Ouest.	270	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	252	»	1 75	Ouest, jouissance juillet, 65.	520	»	8 75	Midi.	274	»	»
Banque de France, j. juillet.	4430	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	950	»	»	Deux-Charentes.	2 9	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	589	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	725	»	»	Vendée.	217	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	48	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	»	1				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 11 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
40^e ANNÉE (1872).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 50 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.

Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40^e année), mis en vente le 5 décembre 1872.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.

VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché . . . 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.

Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15 »
LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Paris 5 fr. »
Départements 8 50

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.

Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. MANGONNEAU, ancien huissier à Doué-la-Fontaine, désirant retirer son cautionnement, fait la présente déclaration, conformément à la loi.

Etude de M^e HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, 17, successeur de M^e SOUCHAY.

ON DEMANDE A ACHETER
en vue ou à proximité de la Loire,
500 HECTARES
DE BOIS ET TERRES
D'un seul tenant.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,
Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.
Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.
Conditions avantageuses.
S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A AFFERMER

PRÉSENTMENT,

UN BEAU JARDIN
Bien arrosé,

De 22 ares environ, enfermé de murs, avec logement, écurie et puits,
A Souzay, sur la route de Champigny.
S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise, à Saumur. (129)

M^e MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

DEMANDE D'AGENTS.

Une institution de crédit, fondée en 1866, ayant sept années d'existence et ayant, depuis sa création, distribué à ses actionnaires de 6 à 10 % de dividende, demande des agents en province pour la représenter dans chaque département.

Les opérations principales sont : Constitutions de rentes viagères, — Escompte, — Prêts sur titres, — Coupons, — Achat et vente d'actions de compagnies d'assurances, et de toutes valeurs cotées en Bourse et en Banque.
Références de premier ordre.
On n'exige aucun cautionnement. Adresser toutes demandes à MM. BALEUSI et C^e, 15, rue de Grammont, Paris. — Affranchir. (134)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.
S'adresser à M. FORGE. (98)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN PIANO CARRÉ

Bon pour les commençants.
S'adresser au bureau du journal.

IL A ÉTÉ PERDU le 10 mars, entre les Petits-Cabarets et Saumur, un porte-feuilles contenant des valeurs et divers papiers.
Le rapporter à Saumur, à M. Bodin, maire.
Il y aura récompense. (125)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Publication de la Librairie HACHETTE et C^e, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris.

DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

PAR

M. E. LITTRÉ,

de l'Académie française,

OUVRAGE ENTIÈREMENT TERMINÉ ET PUBLIÉ

EN LIVRAISONS A UN FR.

L'ouvrage complet formera 110 fascicules à 1 fr. Il paraît un fascicule le Samedi de chaque semaine à partir du 15 février 1873.

En vente à Saumur, chez M. GRASSET, libraire.

ETUDES DRUIDIQUES

ET

DES TEMPS PRIMITIFS ET D'INTUITION

DES RACES HUMAINES,

Nouvelle disposition des Triades du Mystère des Bardes de l'Île-de-Bretagne, et observations sur ce monument.

Par A. C. G.

Premier Fascicule : 50 centimes.

(Le second paraîtra prochainement.)

En vente, à Saumur, chez tous les imprimeurs, libraires et papetiers:

Saumur, imprimerie de P. GODET.